



Commission juridique et technique

Distr. générale
23 janvier 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Commission juridique et technique, première partie de la session

Kingston, 4-15 mars 2019

Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

Questions diverses

Examen des études d'impact sur l'environnement relatives à la mise à l'essai des composants d'un collecteur dans la zone d'exploration

Note du Secrétariat

1. En février 2018, l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles et Global Sea Mineral Resources ont informé le Secrétariat qu'ils entendaient procéder conjointement à la mise à l'essai des composants d'un collecteur et aux activités connexes de surveillance de l'environnement dans les zones couvertes par leur contrat respectif, et ce à compter d'avril 2019. Les activités de surveillance de l'environnement relatives à ces tests seraient conduites dans le cadre de la deuxième phase du projet MiningImpact, mené au titre de l'initiative de programmation conjointe intitulée « Healthy and Productive Seas and Oceans » (Des mers et des océans sains et productifs).

2. La Commission a été informée des tests proposés lors de la première partie de sa vingt-quatrième session, en mars 2018, ainsi que du fait qu'elle aurait la possibilité d'examiner les études d'impact sur l'environnement et les plans de surveillance connexes qui seraient soumis par les contractants lors de la seconde partie de la session, en juillet 2018. L'attention de la Commission a été appelée sur le paragraphe 19 des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone ([ISBA/19/LTC/8](#)), qui dispose qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation préalable de l'impact sur l'environnement de tous essais de procédés et matériels de ramassage et de mettre en œuvre un programme de surveillance pendant et après le déroulement de l'activité en question, ainsi que sur le paragraphe 51 de l'annexe I des recommandations, qui dispose que les études environnementales menées au cours de l'exploration, y compris l'observation de paramètres environnementaux, se fondent sur un plan proposé par le contractant et examiné par la Commission, qui en vérifie l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique.

* [ISBA/25/LTC/L.1.](#)



3. Les 28 et 30 mars 2018, le Secrétaire général a reçu les études d'impact sur l'environnement menées par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et Global Sea Mineral Resources concernant la mise à l'essai proposée, dans les zones couvertes par leur contrat respectif, des composants du système de collecte. D'après ces documents, il est prévu qu'un essai technique *in situ* du pré-prototype de collecteur de nodules conçu par Global Sea Mineral Resources soit mené en avril 2019 dans les secteurs de la zone de fracture de Clarion-Clipperton couverts par les contrats des deux contractants. Ces documents ont été fournis conformément au paragraphe 20 des recommandations, qui dispose que le contractant communique au Secrétaire général les résultats de l'évaluation préalable d'impact sur l'environnement un an au moins avant le début des activités et trois mois au moins avant la session annuelle de l'Autorité. Le 20 avril 2018, le Secrétaire général a accusé réception des versions électronique et papier des deux communications et informé l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et Global Sea Mineral Resources de la procédure d'examen connexe, à savoir : la diffusion des documents aux membres de la Commission via son site Web sécurisé ; leur diffusion ultérieure auprès du grand public par voie de publication sur le site Web de l'Autorité ; leur inscription à l'ordre du jour de la Commission pour examen ; la communication des observations de celle-ci aux contractants dans les plus brefs délais. La question a donc été inscrite à l'ordre du jour de la séance de juillet 2018 de la Commission.

4. Afin d'aider la Commission à examiner les études d'impact sur l'environnement, le Secrétariat a procédé à un premier examen technique afin d'en vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique. Faute d'un modèle d'étude d'impact environnemental approuvé par la Commission concernant la mise à l'essai de composants pendant la phase d'exploration, il s'est appuyé sur les dispositions du paragraphe 52 des recommandations, où sont précisées les principales étapes des plans de mise à l'essai des systèmes de collecte, ainsi que de l'annexe V du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone tel que publié en 2017 (ISBA/23/LTC/CRP.3*), laquelle comprend un modèle de notice d'impact sur l'environnement qui a été considéré comme une référence utile. À l'issue de cet examen, le Secrétariat a indiqué que des documents supplémentaires sur le programme de surveillance de l'environnement proposé devaient être fournis par Global Sea Mineral Resources et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, qui ont reçu une demande à cet effet le 17 mai 2018 et communiqué les renseignements demandés le 1^{er} juin et le 14 juin 2018, respectivement.

5. Le Secrétariat a ensuite procédé à un examen des documents par des pairs, faisant pour cela appel à deux experts externes reconnus sur le plan international. Les experts du Secrétariat et les experts externes ont établi des rapports d'évaluation détaillés, qu'ils ont communiqués à la Commission lors de sa séance de juillet 2018. Le 20 juin 2018, ces rapports ont aussi été envoyés à l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et à Global Sea Mineral Resources pour observations. Ceux-ci ont présenté leurs réponses les 28 et 29 juin 2018, respectivement, réponses qui ont été transmises à la Commission. Par ailleurs, le 27 juin 2018, les études d'impact sur l'environnement des deux contractants ont été portées à l'attention du grand public par voie de publication sur le site Web de l'Autorité.

6. Lors de sa séance de juillet 2018, la Commission a examiné les deux études et les plans de surveillance connexes soumis par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et Global Sea Mineral Resources ainsi que les autres documents fournis par le Secrétariat. Elle a constaté avec satisfaction que les contractants avaient suivi les recommandations. Elle a décidé de créer un groupe de travail informel chargé de poursuivre l'examen pendant la période intersessions afin d'évaluer l'exhaustivité,

l'exactitude et la fiabilité statistique des documents présentés, et de communiquer ses observations au Secrétaire général dans les meilleurs délais.

7. Le 18 juillet 2018, pendant la vingt-quatrième session du Conseil, la délégation belge a annoncé que son Gouvernement, en tant qu'État patronnant la demande de Global Sea Mineral Resources, tiendrait une consultation publique en Belgique du 1^{er} juillet au 31 août 2018 et invité les membres du Conseil et les autres parties prenantes à y prendre part. Une réunion consultative sur l'exploitation minière des grands fonds marins a été organisée à Bruxelles le 27 septembre 2018 pour examiner les résultats de la consultation publique. Le 2 octobre, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles a informé le Secrétariat que le Gouvernement allemand, qui patronne sa demande, tiendrait en Allemagne une consultation publique de trois semaines au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement de la mise à l'essai du pré-prototype de collecteur dans la zone faisant l'objet du contrat. Il a indiqué que dans le cadre de cette initiative nationale, les parties intéressées avaient été invitées à faire part au Gouvernement, par écrit, de leurs observations et recommandations, pour examen. Une réunion d'information à l'intention des parties prenante a été organisée à Hanovre (Allemagne) le 29 octobre 2018 afin de répondre à certaines questions soulevées à cette occasion.

8. Le 11 décembre 2018, le Secrétaire général a reçu une communication de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Autorité contenant la réponse officielle du Gouvernement belge aux observations reçues lors de la consultation publique. Lors de cette consultation, sept observations avaient été faites. Après les avoir étudiées attentivement, le Gouvernement belge a demandé à Global Sea Mineral Resources d'actualiser le résumé analytique de son étude d'impact et de répondre, dans un document séparé, aux questions et observations concernant le contenu de cette étude, sachant que lui-même répondrait aux questions qui lui avaient été adressées et donnerait des recommandations à Global Sea Mineral Resources, selon que de besoin. Le Secrétaire général a été informé que le contractant avait déjà mis à jour le résumé analytique et répondu aux observations reçues sous forme de tableaux.

9. Le 17 décembre 2018, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles a informé le Secrétaire général, par écrit, que le Gouvernement allemand avait donné son accord aux fins de la mise à l'essai, en avril 2019, du pré-prototype de collecteur dans la zone couverte par son contrat, sans imposer d'obligations supplémentaires. Toutefois, cette lettre contenait une note sur l'importance d'une surveillance à long terme, dans laquelle il était demandé à l'Institut de faire son possible pour prévoir, lors des prochaines campagnes d'exploration et, le cas échéant, campagnes de recherche financées par des tiers, des programmes de surveillance du secteur concerné par l'essai. L'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles a informé le Secrétaire général qu'il avait pris bonne note de cette demande.

Recommandation

10. La Commission est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent rapport et des documents présentés par les contractants et leurs États patronnants depuis juillet 2018. Au vu du paragraphe 6, ci-dessus, la Commission est en outre priée de noter que, si elle n'a pas d'autres observations ou suggestions à faire aux contractants au sujet de la mise à l'essai du pré-prototype de collecteur de nodules, la procédure d'examen imposée dans les recommandations est achevée.